

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 199

Réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de Mme PERON d'autoriser un camion sur deux places de stationnement devant son habitation au niveau du 4 rue PASTEUR afin de permettre un déménagement.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les opérations de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé face au 4 rue PASTEUR, le 26 août 2026 de 08h à 20h00.

ARTICLE 2 : Deux emplacements réservés aux stationnements de véhicules devant le 4 rue PASTEUR seront autorisés à titre exceptionnel au stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 3 : La mise en place de panneaux interdisant le stationnement sur les places précitées sera assurée par les services de la police municipale.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 05/08/2026
Le Maire,
Cristian GUERET



Publié sur le site internet le **-7 AOUT 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.